
DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 3606



RÉFÉRENCE N° 13343-3606



EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

INSTRUCTIONS

1.1 Sommaire des travaux

Effectuer les travaux nécessaires pour corriger les désordres de chacun des points décrits au présent document.

[Références aux point -1 de la décision de l'administrateur du 29 janvier 2025

Aménager conformément aux indications des documents contractuels.

Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

1.2 Calendrier des travaux

Soumettre un calendrier des travaux au plus tard deux semaines avant le début des travaux et qui sera maintenu à jour.

Le calendrier doit préciser les dates de début et de fin prévues des activités suivantes :

- Mobilisation (début des travaux)
- Démobilisation (fin des travaux)
- Nettoyage final
- Inspection de fin de travaux

1.3 Aménagement du chantier

Ne pas charger ou permettre de charger une partie de l'ouvrage avec un poids ou une force qui pourrait en menacer l'intégrité.

Si nécessaire, prévoir un conteneur pour la disposition des rebuts de démolition.

Le conteneur devra être localisé dans la rue devant la maison. (ou dans la cour si permission du bénéficiaire)

Le cas échéant, l'entrepreneur obtiendra et assumera le coût de location des trottoirs et des voies publiques et en assurera la protection.

Prévoir la protection des surfaces revêtues (pavage, pavé, autre) si de la machinerie doit y circuler.

Tous éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l'entrepreneur (aménagements paysagers, entrée d'auto, gazon, arbres, etc.).

1.4 Énergie électrique temporaire

L'entrepreneur fournira et assumera les frais associés à l'alimentation temporaire en courant électrique nécessaire à l'éclairage et au fonctionnement des outils en cours de travaux.

Il est interdit d'utiliser les branchements électriques du bâtiment visé par le présent sans entente préalable avec le représentant désigné de GCR.

1.5 Matériaux et équipement

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

1.6 Nettoyage

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.

Évacuer rapidement les débris et les surplus.

Nettoyer le chantier avant la livraison au maître de l'ouvrage.

Effectuer un nettoyage final intérieur comprenant entre autres le lavage des fenêtres, le lavage des revêtements de plancher, le nettoyage des surfaces métalliques, le nettoyage des appareils d'éclairage, des appareils de chauffage et autres accessoires et si applicable, le nettoyage des miroirs, des appareils sanitaires et de la robinetterie.

1.7 Réunions de chantier

GCR convoquera une réunion de démarrage avant la mobilisation ainsi que d'autres réunions au besoin.

1.8 Codes et règlements

Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec 1985, aux normes qui y sont référées ainsi qu'aux règlements municipaux applicables dans la Ville de Petite-Rivière-Saint-François soit le zonage, la construction, le lotissement, la plomberie et la ventilation.

Tout l'ouvrage doit être conforme aux exigences des normes et codes fédéraux, provinciaux et municipaux.

Chaque sous-traitant doit faire toutes les demandes pour obtenir les permis et payer les droits nécessaires à l'exécution de son ouvrage.

1.9 Protection temporaire

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis afin de maintenir un accès sécuritaire à l'habitation en tout temps.

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés lors de l'exécution des travaux décrits au présent document.

1.10 Installations sanitaires

Prévoir les installations sanitaires temporaires requises.

L'utilisation des installations sanitaires des bénéficiaires est interdite sans ententes préalables.

DEVIS TECHNIQUE

1. CARREAUX DE CÉRAMIQUE QUI SE SOULÈVENT

Point de réclamation n° 1

1.1 Porté des travaux

- Plancher de céramique déficient a changer (ce soulève a plusieurs endroits)

1.2 Conditions existantes

- Retirer les boiserie de la zone a travailler +/- 9 tuiles
- Retirer la céramique défectueuse (+/- 9 tuiles de 12"x24")
- Retirer la membrane qui n'est pas bien adhérent au béton de la dalle
- Nettoyer la dalle de béton pour une meilleur adhérence

1.3 Correctifs

- Installer approximativement **18 p2 de céramique déjà sur place (appartenant au BEN),**
- Fournir et installer membrane qui est identifier (Duraquiet 3mm voir photos du produit)
- Installer les boiserie retirer au préalable
- Faire la finition avant peinture des boiserie
- Faire la peinture des boiserie a raison de deux couche de blanc (code et sorte a demander au BEN pour la peinture)

note #1 : le budget alloué pour l'achat de la nouvelle membrane est de 2,55\$ / pi2 et doit avoir la même épaisseur que celui actuellement en place.

1.4 Finition

- Sans Objet

1.5 Service

- Sans Objet



